

DÉLIBÉRATION n° 2024/027

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AR 118 - Lotissement DUBOSQ

Dans le cadre d'une vente immobilière située rue des Moulins, le notaire chargé de la vente nous a informé que la parcelle AR 118, utilisée comme domaine public routier, était une propriété privée.

La propriétaire de cette parcelle, Madame Suzanne BOSQ, est décédée en 1989 et la succession n'est, à ce jour, pas réglée.

En l'absence de successeur, l'autorisation de passage permettant le désenclavement de la parcelle AR 50, objet de la vente, ne peut se faire et la vente ne peut pas être conclue.

Le décès de la propriétaire remontant à plus de 30 ans, et conformément à l'article L 1123-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil, ce bien s'inscrit dans les modalités d'acquisition des biens sans maîtres.

Afin de régulariser la situation existante, à savoir l'intégration officielle de la parcelle AR 118 dans le domaine public et de permettre à la vente d'aboutir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

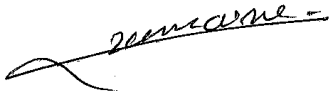
- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à :
- Exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : la parcelle AR 118 constitue l'emprise d'une voie communale existante

- Intégrer cette parcelle dans le domaine public
- Signer tous les actes relatifs à ce dossier

Le secrétaire,

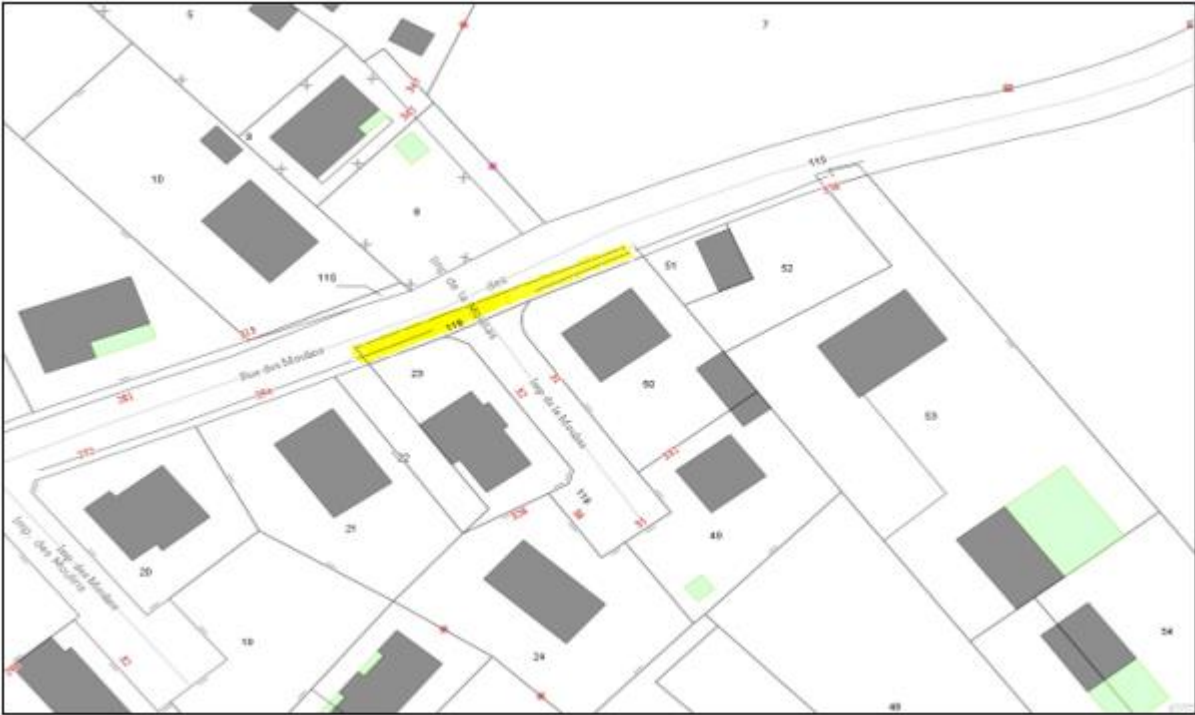


Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024





Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240125-2024-027-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024